

Compte rendu de la séance du 09 juin 2021

présents :

JEAN PRA

JEAN PAUL PAULIN

DANIEL ROCHE

MARIANNE GILLIOT

JEAN CLAUDE DI BISCEGLIE

ANNE CLAIRE BONHOMME

JEAN BAPTISTE FALGUEYRETTES

GEORGES COTE

LAURA BERNARD

MARIE NOELLE BATTISTEL

excusée et représentée : MARYSE TUAL

Secrétaire(s) de la séance: MARIE NOELLE BATTISTEL

Ordre du jour:

Formation des agents de la cantine scolaire

Prise de compétence de l'organisation de la mobilité par la CCM

Vente de terrain : parcelle 1148

Sinistre bâche du préau de l'école

Subventions aux associations 2021

Cadences des amortissements de la commune

Délégation de service public : TE38 à EASY CHARGE

Décision Modificative 1

Décision Modificative 2

Admission en non valeur

Création d'un poste en accroissement temporaire d'activité : services techniques

Création d'un poste en accroissement temporaire d'activité : secrétariat de mairie

Création d'un emploi permanent : secrétariat de mairie

Questions diverses

Adoption du compte rendu du conseil municipal du 22/03/21 à l'unanimité après la modification demandée par Georges Côté.

Délibérations du conseil:

création d'un emploi permanent : secrétariat de mairie (DE 2021 25)

Monsieur le maire expose qu'il convient de pérenniser le poste de secrétariat de mairie.

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la nécessité d'assurer les missions de secrétariat de mairie, il convient d'en créer les effectifs.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi de secrétaire de mairie à non complet à raison de 28 heures hebdomadaires pour assurer les missions du secrétariat de mairie à compter du 01/01/2022.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative, au grade d'adjoint administratif,

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le contrat 3-2 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant des articles 3-3, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le traitement sera calculé au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire des adjoints administratifs,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 – 2 et 3 - 3

Vu le tableau des emplois

Secrétariat de mairie					
EMPLOI	G R A D E (S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	D u r é e hebdomadaire
Secrétaire de mairie	A d j o i n t administratif	C	0	1	28/35

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité cette délibération.

Formation des agents de la cantine scolaire (DE 2021 26)

Monsieur le maire expose que dans le cadre de l'organisation d'une formation à destination des agents périscolaires et de la cantine, des communes de La Salle et de St Laurent en Beaumont, il convient de conventionner entre les 2 communes, afin d'en répartir les frais.

CONVENTION DE REPARTITION DES FRAIS DE FORMATION

Entre les soussignés :

La commune de la Salle en Beaumont représentée par son Maire, Mr Jean Pra, dûment habilité par délibération :

d'une part,

Et : La commune de Saint Laurent en Beaumont représentée par son Maire, Mr Jean Luc Garnier, dûment habilité par délibération :

d'autre part,

VU le Code général des collectivités territoriales,

PRÉAMBULE

Cette convention a pour but de répartir les frais de la formation « formation à l'hygiène, et aux nouvelles exigences réglementaires pour les professionnels de la restauration à caractère collectif et social », organisée en interne par la commune de la Salle en Beaumont pour les agents de la cantine scolaire où sont accueillis les enfants de la Salle en Beaumont et de Saint Laurent en Beaumont.

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QU'IL SUIT

ARTICLE 1^{er} : OBJET ET CONDITIONS GÉNÉRALES

Objet de la formation : « formation à l'hygiène, et aux nouvelles exigences réglementaires pour les professionnels de la restauration à caractère collectif et social »

Date : 26/05/2021 de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h

Lieu : cantine de la Salle en Beaumont, la roche, 38350 la Salle en Beaumont

Formateur : Laurent Brosset, ALPRECO

ARTICLE 2 : AGENTS CONCERNES

Commune de la Salle en Beaumont :

- MARINA CAPELLE
- CHRYSTELLE PASQUALON
- CHRISTINE OLLIVIER
- CORINNE DEDAELE

Commune de Saint Laurent en Beaumont :

– GERARD CAPDEPON

ARTICLE 3: PRISE EN CHARGE FINANCIÈRE / REMBOURSEMENT

Le prix de la formation est fixé à 900 € HT (exonération de TVA), frais de déplacements du formateur offerts. Le repas du midi est pris en charge et offert par la commune de La Salle en Beaumont pour l'ensemble des participants et du formateur.

Le remboursement de la participation de l'agent de Saint Laurent en Beaumont interviendra comme suit :

- A raison de 900 € pour 5 participants, soit 180 € par agent
- Selon l'émission d'un titre de la commune de la Salle en Beaumont envers la commune de Saint Laurent en Beaumont pour un montant de 180 €.

ARTICLE 4: LITIGES

Tous les litiges concernant l'application de la présente convention relèvent de la seule compétence du tribunal administratif de Grenoble, dans le respect des délais de recours.

ARTICLE 5: DISPOSITIONS TERMINALES

La présente convention sera transmise en Préfecture et notifiée aux services concernés ainsi qu'aux trésoriers et aux assureurs respectifs des parties.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise le maire à signer cette convention
- demande l'ajout des frais de formation du personnel de la Salle en Beaumont au récapitulatif annuel des frais de cantine pour les communes de St Pierre de Mearoz et Quet en Beaumont.

Prise de compétence de l'organisation de la mobilité par la CCM (DE 2021 27)

Vu, la Loi n°2019-1428 du 24/12/2019 d'orientation des mobilités (LOM) ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales (CGCT) et en particulier l'article L.5211-17 concernant les transferts de compétences ;

Vu, l'arrêté préfectoral n°38-2020-11-23-013, en date du 23 novembre 2020 définissant les statuts de la Communauté de Communes de la Matheysine ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes de la Matheysine n°41-2021 du 25 mars 2021 décidant de la prise de compétence « Autorité Organisatrice de la Mobilité », notifiée à la commune en date du 31/03/2021.

Monsieur le maire, donne lecture de la délibération de la Communauté de Communes fixant la nouvelle compétence « Organisation de la Mobilité » :

Monsieur le Président expose :

La loi n°2019-1428 du 24/12/2019 d'orientation des mobilités (LOM) vise à améliorer l'exercice de la compétence d'autorité organisatrice de la mobilité (AOM) sur l'intégralité du territoire national en s'appuyant sur les intercommunalités et les régions. Elle a pour objectif une meilleure coordination des acteurs de la mobilité afin de proposer une offre de services cohérente à l'échelle du territoire.

Ce modèle s'appuie sur deux niveaux de collectivités : l'intercommunalité (AOM) et la Région (AOMR) compétentes toutes deux pour développer, directement, indirectement, différents types de services de mobilité, en coordination et en complémentarité.

- Région AOMR = compétente pour tous les services de transport et de mobilité qui dépassent le périmètre (ressort territorial) d'une AOM locale = transports scolaires – non urbains et interurbains ainsi que les services ferroviaires ; chargée de cartographier les bassins de mobilité, et de mise en place des contrats de mobilité*
- AOM locale = relevant de la responsabilité d'EPCI à FP = compétente pour tous les services de mobilité inclus dans son ressort territorial ; Chargée de l'animation locale des acteurs et de la mise en place d'une stratégie mobilité*

Les communautés de communes sont invitées à se prononcer avant le 31 mars 2021 sur le transfert de la compétence d'organisation de la mobilité, dans les conditions de l'article L5211 17 du CGCT.

Cette question a fait l'objet d'une présentation en Conférence des maires réunie le 25 février dernier. Considérant de l'opportunité de devenir « Autorité organisatrice de la mobilité locale » pour le territoire de la Matheysine ;

Considérant de la modulation possible offerte par la LOM pour fixer au mieux cette prise de compétence aux moyens et spécificités du territoire, et à son propre rythme ;

*Monsieur le Président invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur la prise de compétence « **Organisation de la mobilité** »*

- ***Avec la mise en œuvre, à son rythme et selon ses moyens, des services de « mobilité active », de Mobilité solidaire, et de voiture partagée ; Avec la constitution d'un comité local des partenaires ;***
- *en stipulant :*
- ***Que la Région Auvergne-Rhône-Alpes poursuit l'organisation des transports collectifs réguliers, scolaires, à la demande, internes au territoire, conformément à l'article L3111-15 du code des transports ;***
- ***Que les communes concernées poursuivent l'organisation des offres de service privé au sens de l'article L3131-1 du code des transport, ce qui inclut notamment les navettes touristiques saisonnières, communales et le transport à la demande ;***
- ***Que les conventions de délégation de compétence concernant certaines lignes de transport conclues entre la Région et les communes membres de la Communauté de Communes de la Matheysine demeurent en l'état ;***

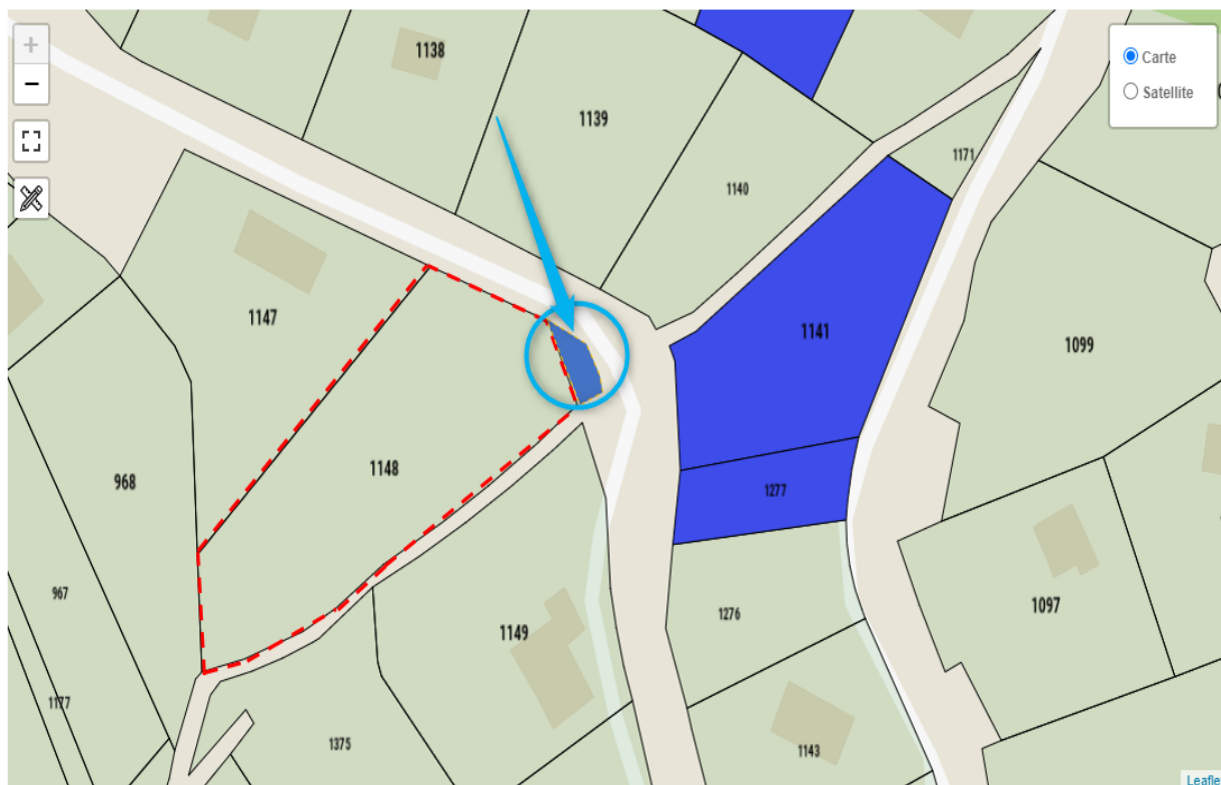
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, 56 voix Pour, 2 voix Contre, 2 Abstentions,

- ***Décide d'enclencher la procédure de transfert de la compétence « Organisation de la Mobilité » au titre des compétences facultatives de la CCM***
- ***Décide de ne pas demander de se substituer à la Région Auvergne Rhône- Alpes dans l'exécution des services réguliers de transport public, des services à la demande de transport public et des services de transport scolaire que celle- ci assure actuellement dans le ressort de son périmètre***
- ***Autorise M. le Président à signer les documents inhérents à cette décision ;***
- ***Ampliation de la présente délibération sera transmise pour notification aux communes membres de la Communauté de Communes de la Matheysine, conformément à l'article L.5211-17 du CGCT fixant les règles relatives aux modifications statutaires. Les communes membres disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification pour se prononcer dans les conditions requises de majorité qualifiée. Passé ce délai, et à défaut de délibération, la décision est réputée favorable.***

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité cette délibération, pour le transfert de la compétence organisation de la mobilité au titre des compétences facultatives. La Région assurera toujours les transports scolaires et les services à la demande.

Vente de terrain : parcelle 1148 (DE 2021 28)

Monsieur le maire expose, que les propriétaires de la parcelle 1148 section C, souhaitent acquérir un bout de parcelle communale, jouxtant leur propriété, selon le schéma ci dessous :



Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- accepte cette demande de rachat de parcelle communale
- propose de fixer le prix de vente à 12.50 euros le mètre carré, frais de bornage et de notaire à la charge de l'acquéreur.

Sinistre bâche du préau de l'école (DE 2021 29)

Monsieur le maire expose que dans le cadre du sinistre de la bâche du préau de l'école (2018) , les démarches ont été réalisées auprès des assureurs et des responsables.

A ce titre, il convient d'encaisser les sommes suivantes :

- 1574.20 euros de l'assureur GROUPAMA au titre de l'assurance de la commune
- 173 euros de Monsieur et Madame PONCET au titre de la franchise

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité cette délibération.

il est demandé de se renseigner auprès du Trésor public si une délibération générale en vue de déléguer cette compétence au maire serait acceptée.

Création d'un poste en accroissement temporaire d'activité : services techniques (DE 2021 31)

Le Maire rappelle à l'assemblée, que Mohammad Al Jomma, a été recruté dans le cadre du dispositif du Contrat Unique d'Insertion, et que ce dernier a pris fin le 15/05/2021.

il convient alors de renouveler cet emploi, en accroissement temporaire d'activité.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3-1°, Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant la nécessité de créer un poste d'employé polyvalent des services techniques à temps non complet à raison de 26h hebdomadaires au titre de l'accroissement temporaire d'activité, pour assurer les fonctions suivantes :

Entretien des bâtiments communaux (petites réparations, plomberie, électricité, maçonnerie...)
Entretien des espaces verts (taille, tonte, plantation...)
Entretien de la voirie (nettoyage, réparation, propreté...)
Entretien réseau d'eau et d'assainissement

Le maire rappelle à l'assemblée que le contrat initial d'accroissement temporaire d'activité ainsi que son renouvellement éventuel est limité à 12 mois sur une période de référence de 18 mois consécutifs.

Le Maire propose à l'assemblée,

- la création d'un poste en accroissement temporaire d'activité à temps non complet à raison de 26 heures hebdomadaires pour une durée de 7 mois et 14 jours, du 16/05/2021 au 31/12/2021.
- la rémunération sera calculée sur l'indice brut 354, indice majoré 332, équivalente à la catégorie hiérarchique C

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité cette délibération.

Cadences des amortissements de la commune (DE 2021 32)

Suite aux travaux budgétaires et comptables de la commune avec la DGFIP en cours, Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les cadences d'amortissements des biens de la commune doivent être fixés par le conseil municipal.

il propose de les fixer comme suit :

- Très Haut débit : 10 ans
- Études non suivis de travaux : 5 ans
- Logiciels et matériels informatiques : 2 ans
- Biens immobiliers générateurs de revenus : 20 ans
- Réseaux d'eau et d'assainissement : 40 ans

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité cette délibération.

Délégation de service public : TE38 à EASY CHARGE (DE 2021 33)

Monsieur le maire expose que TE38 vient de mettre en place une délégation de service à la société EASY CHARGE pour la gestion des bornes de rechargement des véhicules électriques. Il convient donc de signer la convention liant la commune avec ce nouveau prestataire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité cette délibération.

Vote de crédits supplémentaires - la salle en Beaumont (DE 2021 34)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci- après du budget de l'exercice 2021, ayant été insuffisants (installation sur nouveau poste le logiciel de gestion de la commune) , il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
		TOTAL :	0.00
		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
020	Dépenses imprévues	-90.00	
2051 - 30	Concessions, droits similaires	90.00	
		TOTAL :	0.00
		0.00	0.00
		TOTAL :	0.00
		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité cette délibération.

Vote de crédits supplémentaires - la salle en Beaumont (DE 2021 35)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci- après du budget de l'exercice 2021, ayant été insuffisants (paiement de TVA sur facture de la STEP), il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
		TOTAL :	0.00
		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
020	Dépenses imprévues	-296.00	
21532 - 44	Réseaux d'assainissement	296.00	
		TOTAL :	0.00
		0.00	0.00
		TOTAL :	0.00
		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité cette délibération.

création d'un poste en accroissement temporaire d'activité : secrétariat de mairie (DE 2021 36)

Le Maire rappelle à l'assemblée,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3-I-1°,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Compte tenu du délai nécessaire pour réaliser l'intégralité de la procédure de recrutement d'une secrétaire de mairie en qualité de fonctionnaire et compte tenu de la période estivale,

Considérant la nécessité d'assurer les fonctions de secrétaire de mairie dans l'attente de ce recrutement,

Le maire rappelle à l'assemblée que le contrat initial d'accroissement temporaire d'activité ainsi que son renouvellement éventuel est limité à 12 mois sur une période de référence de 18 mois consécutifs

Le Maire propose à l'assemblée,

- la création d'un poste en accroissement temporaire d'activité à temps non complet à raison de 26 heures hebdomadaires pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2021 dans l'attente de la procédure de recrutement d'un fonctionnaire

L'agent sera payé sur la grille du grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie C à l'indice majoré 382, indice brut 432.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité cette délibération.

questions diverses :

- location hangar Monsieur Balme Roland pour stockage de bois déchiqueté : il convient de signer un contrat avec son fils (nouveau propriétaire) et d'en définir le nouveau tarif : une prochaine réunion d'adjoints en fera des propositions.
- discussions au sujet des subventions 2021 aux associations : il leur est demandé de faire une demande écrite en formulant les comptes annuels avant que le conseil puisse statuer sur les demandes.
- Suite au jugement du 09/02/2021 de la SARL 85 AVENUE, la DGFIP demande l'effacement des dettes professionnelles du créancier auprès de la commune, à hauteur de 13274.06 euros. Comme seulement 5000 euros ont été crédités au compte 6541 (admission en non valeur) et que l'enregistrement comptable de cette somme fera donc l'objet d'une prochaine décision modificative de la part du conseil municipal.
- festivités de l'été ?? Réunion de la commission prévue le 28/06 à 18h30
- Demande d'un locataire d'une maison OPAC de pose d'une barrière devant chez eux à leur charge. Acceptation du conseil à la condition de dépose de la barrière lors de leur départ.
- Pose des deux défibrillateurs : un Salle le Mas et l'autre sous le porche de l'école
- Arrêt de Transport Les Borels ? Quel lieu est prévu ?
- Date commission journal lundi 14 juin à 18h00
- Question sur l'évolution du chantier de changement de la toiture le mas. Les travaux ne sont pas prévus avant l'automne
- Jean Baptiste est en recherche de devis pour l'aménagement de l'aire de jeux et prépare des propositions d'aménagement et de chiffrage des coûts d'installation. Demande de subvention à la CAF et au département
- Demande de retrait d'un panneau publicitaire en mauvais état au bord de la nationale à retirer
- Programmation du passage de l'épareuse et nécessité de laisser libre les accotements.
- Accord pour soutenir la Motion de l'AMRF à soutenir